



**2025/59 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE - MATÉRIEL DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat de maintenance afin de vérifier la conformité des installations et de contrôler le bon fonctionnement du matériel d'éclairage de sécurité ;

Considérant la proposition présentée par la société ASI dont le siège social est fixé zone de Kergorvo 29270 CARHAIX ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat de maintenance avec la société ASI pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, soit le 25 avril 2025 ;

Article 2 : DE DIRE que les conditions tarifaires et toutes les modalités sont fixées dans le contrat annexé ;

Article 3 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et la comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **25 AVR. 2025**

L'accusé de réception le : **25 AVR. 2025**

La publicité sur le site internet, à compter du : **30 AVR. 2025**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Fait à Bégard, le 25 avril 2025

Le Maire,

Vincent CLECH

